

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA

3 rue Victor Bérard - B.P. 86
39303 CHAMPAGNOLE CEDEX
Tél. 03.84.53.06.39.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°1

OBJET : Election du Président du Centre de Gestion	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	20
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 23 octobre 2020	

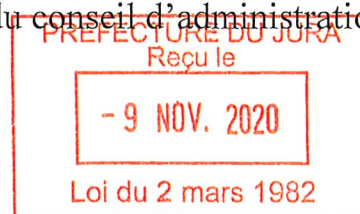
PRESENTS : Mesdames, Messieurs : Arielle BAILLY, Aline CALLEGHER, Dominique CHAUVIN, Régis CHOPIN, Alain CHOULOT, Valérie DEPIERRE, Gérard DUCHENE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Maurice HOFFMANN, Véronique LAMBERT, Jacqueline LAROCHE, Christiane MAUGAIN, Geneviève MOREAU, Christian NOIR, Clément PERNOT, Raphaël PERRIN, Zora QOCHIH, Frank STEYAERT, Françoise VESPA,

Assistaient également à titre consultatif Laetitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, Véronique DELACROIX, directrice adjointe, Agnès ARNOULD, responsable communication-marchés publics.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 21
- Le plus âgé des membres présents du conseil d'administration, M. Gérard FERNOUX-COUTENET a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 membres du conseil d'administration présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 24 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale était remplie.

Il a ensuite invité le conseil d'administration à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'articles 21 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiés portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration.



Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un appel à candidature a été fait.

Après le vote du dernier membre du conseil d'administration, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Clément PERNOT	20	vingt

M. Clément PERNOT a été proclamé Président du Centre de gestion et du Conseil d'administration et a été immédiatement installé.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 06 NOV. 2020

Le Président,

Clément PERNOT

